



CHAMBERSIGN

Certificat de signature électronique

Pour que les entreprises puissent répondre aux marchés publics ou réaliser leurs démarchent de manière dématérialisée. La CCI propose un service rapide et de proximité.

Dans le cadre de la dématérialisation de la commande publique, l'arrêté du 12 avril 2018 redéfinit les modalités de la signature électronique et du certificat qualifié nécessaire pour que le signataire d'un marché public puisse être considéré comme ayant valablement donné son consentement.

Depuis le 1^{er} octobre 2018, les acheteurs publics doivent se doter d'une signature électronique avancée reposant sur un certificat qualifié conforme au règlement européen.

La Chambre de Commerce et d'Industrie, en tant que bureau d'enregistrement de signature électronique, se tient à vos côtés pour vous accompagner dans cette démarche et vous permettre d'obtenir ce certificat le plus rapidement possible

Si votre dossier est réputé conforme après avoir fait les démarches sur le site www.chambersign.fr, vous pouvez obtenir un certificat électronique le jour même (jour ouvré), à la CCI.



Contact CCI : Edith AUGEREAU-HOLSCHER – 05 63 22 26 40
ou Véronique MICHEL OPERTI – 05 63 22 26 15
Espace de Performance Collectivités

